

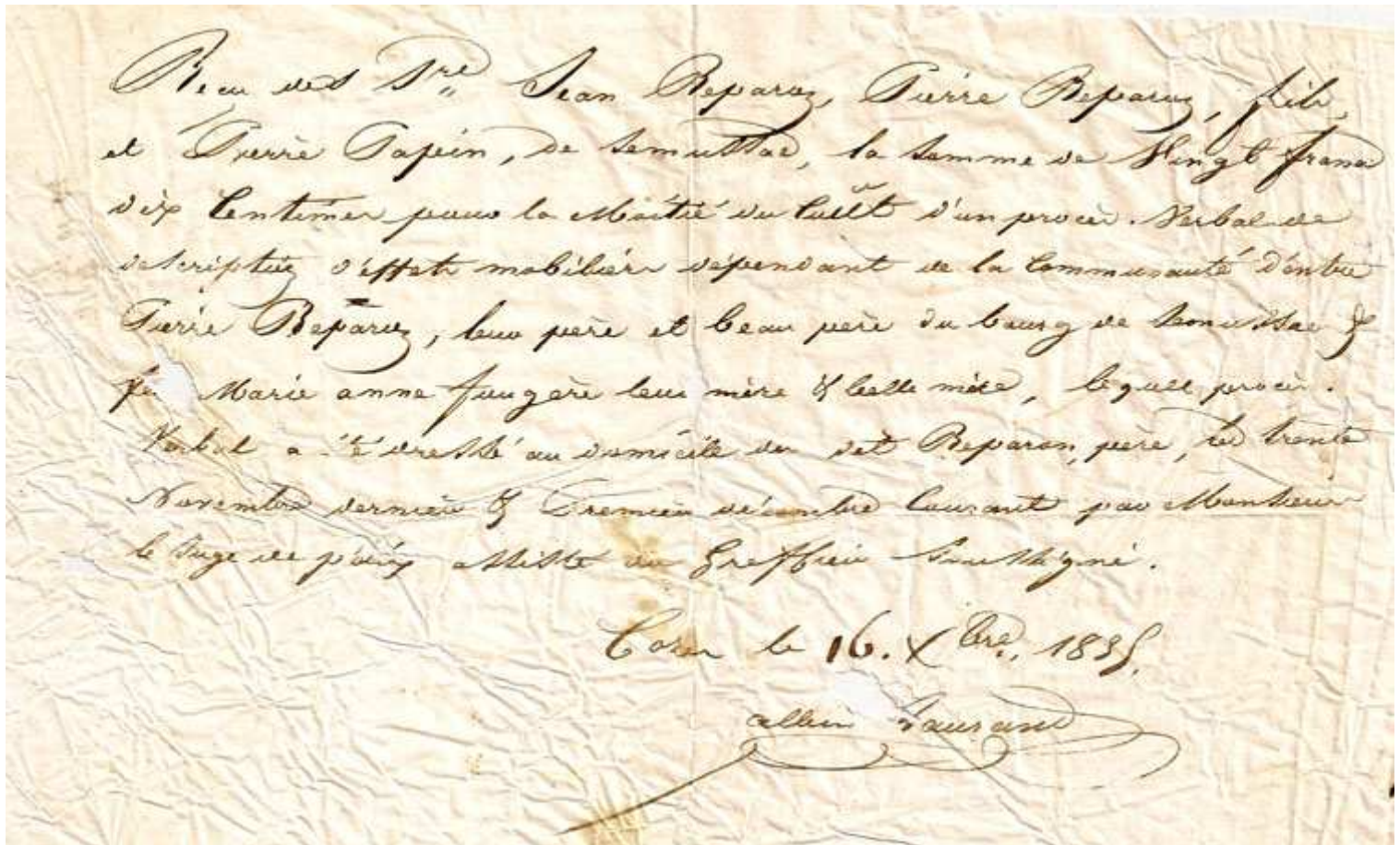
16 décembre 1835

Reçu pour procès verbal d'état mobilier entre Pierre Reparon et Marie Anne Fougère sa femme, Semussac.

Reçu des sieurs Jean Reparon, Pierre Reparon, fils et Pierre Papin, de Semussac, la somme de vingt francs dix centimes pour la moitié du coût d'un procès verbal de description d'état mobilier dépendant de la communauté d'entre Pierre Reparon, leur père et beau père du bourg de Semussac de Marie anne fougère leur mère et belle mère, lequel procès verbal a été dressé au domicile du dit Reparon père le trente novembre dernière et premier décembre courant par Monsieur le juge de paix assisté du greffier soussigné.

Cozes le 16 décembre 1835

allain Laurand



Reçu des Sieurs Jean Reparon, Pierre Reparon, fils et Pierre Papin, de Semussac, la somme de vingt francs dix centimes pour la moitié du coût d'un procès verbal de description d'état mobilier dépendant de la communauté d'entre Pierre Reparon, leur père et beau père du bourg de Semussac de Marie anne fougère leur mère et belle mère, lequel procès verbal a été dressé au domicile du dit Reparon père, le trente novembre dernière et premier décembre courant par Monsieur le juge de paix assisté du greffier soussigné.

Cozes le 16. Dec. 1835.

allain Laurand